

PARCOURS PATIENTS

Lundi 22 juin 2020

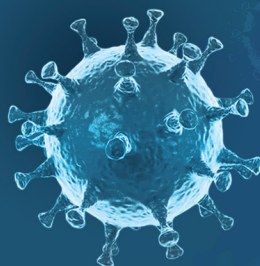


Table des matières

PREMIERE CONSULTATION.....	1
DEPISTAGE ET MISE EN ŒUVRE DU CONTACT TRACING DE NIVEAU 1.....	1
EVALUATION CONFINEMENT ET PRISE EN CHARGE.....	2
SUIVI PATIENT.....	3
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE.....	4
APPLICATION ALERTING.....	4

1. PREMIÈRE CONSULTATION

1. [Fiche de triage des patients par le secrétariat](#) ;
2. [Guide de première consultation](#) ;
3. Ordonnances fiche symptomatiques, asymptomatiques, voyageurs, si nécessaire ordonnance sérologie ;
4. Médecin traitant donne la fiche conseils patients suspicion COVID.

Fiche conseil aux patients : « **Recommandations patient adulte à domicile** »

En attendant les résultats du test COVID et/ou votre test est positif :

- ▶ Comment se soigner
- ▶ Nettoyage de la maison
- ▶ Restez chez vous et Gardez vos distances.

2. DEPISTAGE ET MISE EN ŒUVRE DU CONTACT TRACING DE NIVEAU 1

Devant un cas probable de COVID-19, le médecin traitant :

- Prescrit un test de dépistage RT-PCR ;
- Donne 2 à 4 masques aux patients sur sa dotation.

Le patient se rend au laboratoire de biologie médicale (LBM) pour effectuer un prélèvement nasal profond.

- ▶ **Devant l'incapacité de s'y rendre, un IDEL formé peut effectuer le test RT PCR à domicile ou l'équipe mobile du CHU.**

Pour connaître les IDEL formés, téléphoner à votre laboratoire de proximité.

☎ L'équipe mobile du CHU est joignable au **0262 90 67 31**

Le laboratoire de biologie médicale informe le médecin prescripteur, le médecin traitant et le patient des résultats du test de dépistage.

Le laboratoire de biologie médicale enregistre le résultat du test de dépistage dans SIDEP (Système d'information – Dépistage : outil national sécurisé).

- ▶ **L'infection au Covid-19 est une maladie à déclaration obligée sur plateforme Contact COVID.**

Le télé service Contact Covid est disponible sur Ameli PRO.

Le médecin traitant assure pour son patient COVID + :

- **La prise en charge** : soins, prescription d'arrêt de travail si besoin, prescription de 14 masques par semaine ;
- **Le rappel des mesures barrières** pour le patient et les personnes contact intra-foyer
- **Le contact-tracing de niveau 1** en enregistrant dans le téléservice « Contact Covid » (cotation MIS 30 euros en plus de la consultation) :
 - ▶ Le cas confirmé Covid-19 : patient zéro ;
 - ▶ L'identité des personnes contact intra-foyer (facultatif).

Les résultats des tests de dépistage réalisés sont accessibles aux praticiens conseils de l'Assurance Maladie.

L'Assurance Maladie a mis en place un outil de recensement des cas confirmés à l'infection COVID-19 et des personnes contacts du cas.

L'objectif est l'identification des personnes contacts afin de leur proposer d'une part une mise en quatorzaine, d'autre part la réalisation d'un test de dépistage et une prescription de masques chirurgicaux.

Cette procédure a pour finalité de rompre les chaînes de contamination virale.



ATTENTION !

Si médecin indisponible ou non joignable au-delà de 6 heures :

- Si le médecin traitant n'a pu réaliser le contact-tracing de niveau 1, celui-ci est réalisé par la plateforme Assurance Maladie dans un délai de 6 heures après communication des résultats du test RT-PCR sur SIDEP.
Dans la mesure du possible, un praticien conseil contactera le médecin traitant pour l'informer de la situation du patient zéro et proposera au médecin traitant la réalisation du contact-tracing.
- En l'absence de médecin traitant ou en cas de non-disponibilité, il sera proposé au patient de choisir un médecin sur la base des médecins volontaires pour prendre en charge les patients Covid-19.



- Le patient pourra contacter le numéro local de l'Assurance Maladie, pour accéder à un médecin de ville volontaire.

☎ 0972 72 21 12 accessible du lundi au dimanche de 07h00 à 18h00

En cas d'impossibilité de trouver un médecin de ville, le patient zéro sera adressé à la cellule ville-hôpital du CHU.

Le référent médical de la plate-forme Assurance Maladie est en contact pour l'ensemble des cas confirmés avec la Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire (ARS Réunion).

Arrêt de travail, masques, rappel des mesures barrières, pour les cas contacts de niveau 2 assurée par l'Assurance Maladie.

3. EVALUATION DE L'HOSPITALISATION OU SUIVI MAINTIEN À DOMICILE

Pour vous aider à évaluer les critères cliniques de maintien à domicile, ou les critères d'hospitalisation, consulter le site de CORONACLIC mis à jour régulièrement.

<https://lecmg.fr/coronacliv/>
<https://antibiocliv.com/questionnaire/57>

4. EVALUATION CONFINEMENT ET PRISE EN CHARGE

Le médecin traitant en lien avec l'équipe de soins primaires évalue le suivi et la possibilité de confinement.

- **Fiche d'évaluation à domicile.**

<https://pta974.re/wp-content/uploads/2020/04/fiche-evaluation-domicile.pdf>



Outil aide algorithme de critères médicaux d'hospitalisation :

<https://antibiocliv.com/questionnaire/57>

<https://lecmg.fr/wp-content/uploads/2020/05/InfogSympto15mai.pdf>

TROIS SITUATIONS :

1. **Suivi à domicile possible ;**
2. **Doute ou manque de temps pour évaluer le confinement :** sollicitation de la PTA joignable au 0800 444 974 (prérequis accord préalable du patient).

- [Missions de la PTA \(https://pta974.re/missions-pta-covid/\)](https://pta974.re/missions-pta-covid/)

- [Fiche de sollicitation PTA](#)

<https://pta974.re/wp-content/uploads/2020/04/Plateforme-COVID-PTA-médecins.pdf>



3. **Confinement impossible** ou nécessité de mettre en place une aide (portage de repas ou courses), le médecin traitant donne au patient le numéro de la Cellule d'Appui à l'isolement : 0262 410 000 ou par mail à ctai974@pref974.fr.



Attention Téléphone réservé aux professionnels de santé :
0692 794 521

Leur rôle :

- Portage de repas
- Aide aux courses
- Assure la logistique de l'intégration en centre de confinement dédiée.

5. SUIVI PATIENT À DOMICILE

1. **Information de l'équipe de soins primaire** : le médecin traitant informe l'équipe de soins primaire (avec l'accord du patient) et en cas de manque de temps cette information peut être faite par la plateforme COVID PTA.
2. **Télesuivi** : Le médecin traitant inclus le patient dans OIIS360, il définit dans l'outil le responsable du télesuivi et crée l'équipe de prise en charge. Information et formation du lundi au vendredi de 8h à 17h au 0800 123 974 ou contact@oiis.re
Plus d'informations sur <https://pro.oiis.re>
3. **Suivi non informatisé** : [fiches de suivi version papier « fiches de suivi patient Covid + »](#)
<https://pta974.re/wp-content/uploads/2020/04/COVID-19-Primo-consultation-patient-suspect.pdf>
4. **Suivi IDEL** : possibilité d'un suivi renforcé journalier avec le suivi de la saturation via l'outil « fiche de suivi » ou de tout autre support sécurisé ; alerte le médecin si aggravation de l'état du patient
5. **Consultation médicale à J.7 /J.9 ++++ présentiel ou téléconsultation**
6. [Fin de suivi suivant les critères d'isolement et de guérison.](#)



6. SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Cellule de soutien psychologique pour l'évaluation et la prise en charge, joignable par téléphone au 0800 200 840



7. APPLICATION ALERTING

Deux applications sont disponibles pour permettre aux usagers d'être informés s'ils ont été en contact avec un cas devenu Covid + et leur permettre de se mettre en contact

1. **ALERTANOO**

Alertanoo est une application locale de notifications non nominative, non intrusive créée par les Réunionnais, pour les Réunionnais avec l'hé-



bergement de données sur un hébergeur européen soumis au RGPD.
Pour télécharger l'application Alertanoo, il faut se rendre sur la boutique d'applications du smartphone et chercher « Alertanoo ».
Sur Android, aller sur Google Play et sur Iphone, sur App Store.



L'alerte est lancée par un code délivré par le médecin à son patient COVID +



2. STOP COVID

Application nationale, disponible en téléchargement sur smartphone dans les boutiques App Store et Google Play.

Une aide en ligne est disponible sur le site www.economie.gouv.fr/stopcovid.

8. RÉSUMÉ DES RÔLES SUPPORTS DE PRISE EN CHARGE

Rôle de la PTA

La plateforme COVID PTA n'assure aucun suivi médical, c'est une équipe composée de médecins coordinateurs, infirmières, assistantes sociales, évaluateurs sociaux.

Pour les joindre **0800 444 974**, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.



Rôle de la « cellule ville-hôpital » du CHU :

- Expertise médicale pour une aide à la prise en charge à la demande des médecins traitants et de l'équipe de soins primaires ;
- Prend en charge les patients à J.0 en cas de passage aux urgences ou si le médecin traitant n'est pas disponible.

Pour les joindre **02 62 905 805 (CHU nord)**, **02 62 717 897 (CHU sud)** du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 8h30 à 12h30

Rôle de la cellule de soutien à l'isolement : CTAI

Pour les joindre **06 93 132 587**, 7 jours/7 de 9h30 à 17h30.

- **Pourquoi ?**

Dans le cadre de la levée progressive des mesures de confinement, il s'agit d'accompagner au mieux les personnes dans le respect de leur prescription d'isolement, sur le plan matériel, logistique et social.

- **Pour qui ?**

- ▶ Les personnes infectées par le COVID-19
- ▶ Les personnes contact des personnes infectées
- ▶ Les voyageurs placés en quatorzaine à domicile ou dans des lieux dédiés

TRACING niveau 2 et 3

► Rôle de la plateforme CONTACT-TRACING DE NIVEAU 2 assurance maladie

Il est réalisé par une plate-forme Contact Covid mise en œuvre par l'Assurance Maladie dans chaque département.

Sur la base du contact tracing de niveau 1 réalisé par les médecins traitants, un opérateur contacte le patient zéro pour déterminer les personnes contact hors foyer.

L'objectif est l'identification de personnes contacts à risque de contamination selon les critères de Santé Publique France et le repérage de cas regroupés nécessitant une intervention de l'ARS de la Réunion.

Toutes les personnes contacts à risque sont mises en quatorzaine, testées et informées des mesures préventives à adopter.

► Rôle de la Veille sanitaire et Santé Publique France.

- Visionne SIDEP ;
- Évalue le risque de cluster ;
- Traite les déclarations de cas Covid en collectivités.

► Role de la veille sanitaire (ARS) en lien avec santé publique France pour tracing Niveau 3

L'identification d'une chaîne de transmission ou de cas groupés de Covid-19, selon les définitions de Santé publique France, peut se faire selon différentes modalités :

- via le signalement de toute suspicion de cas groupés / clusters / chaînes de transmission au point focal régional de l'ARS : par la CGSS, par un médecin, un employeur, un directeur d'une collectivité (école, crèche, Ehpad, EMS, ...), etc
- la situation particulière d'1 cas ayant eu 11 contacts à risque ou plus au sein d'un même lieu (ouvert ou fermé) ou dans des mêmes circonstances (rassemblement de personnes par exemple, campements, bidonvilles, squats...) est systématiquement signalée par le niveau 2 à l'ARS
- par la détection lors des enquêtes autour des cas et de leurs contacts

La base Contact COVID est accessible à la CGSS et à l'ARS ; un travail de cartographie est envisagé sur la base de ces données

- à partir de données de surveillance épidémiologique ; le délai de remontée et de consolidation des données peut être de plusieurs jours, ce qui en fait un moyen d'identification des cas groupés moins réactif que le signalement immédiat
- Base SIDEP : accessible à la CGSS et à l'ARS ; des regroupements spatio-temporels de cas peuvent être identifiés grâce à ces données ; la cellule régionale de Santé publique France ne dispose pas encore d'un accès effectif au 08/06/2020.
- Passages aux urgences

Lors d'un signalement, quelle que soit l'origine, la cellule régionale de Santé publique France est sollicitée pour valider le signal, l'évaluer, préciser les modalités d'investigation et de suivi le cas échéant, analyser et synthétiser les informations recueillies, qui font l'objet d'une rétroinformation.

Dans le cadre du niveau 3, les autres missions sur lesquelles la cellule régionale de Santé publique France peut être sollicitée par l'ARS sont les suivantes

- En lien avec le niveau 2, gestion des situations complexes, notamment dès la confirmation d'1 cas dans certaines collectivités (crèches (à l'exception des micro-crèches, milieu scolaire (écoles, collèges et lycées), EHPAD, hébergement de personnes en situation de handicap, établissements de santé, établissements pénitentiaires, Structures de l'aide sociale à l'enfance, Etablissements sociaux d'hébergement et d'insertion, Structures de soins résidentiels des personnes sans domicile fixe (LHSS, LAM).
- Appui en que de besoin et appui à la gestion des situations de contact-tracing « atypique »

Si la situation le nécessite, l'ARS déploie des moyens d'investigation sur le terrain (équipes mobiles auxquelles la cellule régionale de Santé publique France peut contribuer), organise des campagnes de dépistage ciblées et peut proposer au Préfet des mesures de contrôle spécifiques.